



MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Chaque administrateur de Cogeco Communications inc. (la « Société ») a les responsabilités de surveillance et les obligations particulières décrites ci-dessous.

NOMINATION

Chaque administrateur est un membre dûment élu du conseil d'administration (le « conseil ») et possède les aptitudes, les connaissances et l'expérience reconnues par le conseil.

DURÉE DU MANDAT

Chaque administrateur est mis en candidature afin d'être élu par les actionnaires à l'assemblée annuelle chaque année, sauf dans les cas où le conseil nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur expire à l'assemblée annuelle suivante ou au moment où son successeur est élu.

DÉMISSION

On s'attend à ce que l'administrateur qui, dans le cadre de l'élection du conseil, obtient plus d'abstentions que de voix exprimées en sa faveur donne sa démission au président du conseil. Le cas échéant, la politique sur l'élection du conseil à la majorité s'appliquera.

PRÉSENCE

On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste autant que possible aux assemblées du conseil et des comités auxquels il siège. En plus des assemblées dont il est prévu qu'elles seront tenues par conférence téléphonique, il est acceptable qu'un administrateur, à l'occasion et dans des circonstances appropriées, participe à une assemblée par téléphone ou manque une assemblée. L'administrateur doit informer la Société s'il ne peut assister ou participer à une assemblée. Le relevé des présences de chacun des administrateurs est présenté chaque année dans la circulaire d'information de la direction.

RESPONSABILITÉS

Chacun des administrateurs doit remplir sa responsabilité première envers la Société en faisant preuve de prudence, d'honnêteté et d'intégrité et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties intéressées.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

En plus des obligations particulières qui peuvent lui être confiées par le conseil de temps à autre, chaque administrateur a les obligations suivantes :

Confidentialité

1. Garder strictement confidentielles les délibérations et les décisions du conseil ainsi que les renseignements reçus aux assemblées, sauf indication contraire du président du conseil ou sauf si l'information est divulguée au public par la Société.

Éthique

2. Se conformer au code d'éthique du groupe Cogeco et assister à une séance de formation en ligne obligatoire tous les deux ans.

Gouvernance

3. Contribuer activement et collectivement à la gouvernance efficace de la Société.
4. Travailler de façon efficace et constructive avec les autres administrateurs et la direction.

Apport et indépendance

5. Consacrer suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités.
6. Examiner à l'avance les renseignements financiers et autres qui sont importants afin de comprendre les points à l'ordre du jour des assemblées du conseil de manière à participer de manière efficace aux assemblées du conseil et des comités auxquels il siège.
7. Informer le président du conseil de tout changement dans sa situation qui pourrait compromettre son indépendance ou son efficacité et consulter le président du conseil et obtenir son approbation avant d'accepter de siéger au conseil d'une autre société ouverte ou d'un grand organisme à but non lucratif.

Formation continue

8. Suivre la formation continue nécessaire afin de perfectionner ses compétences et de s'assurer de demeurer au fait de l'entreprise de la Société.

Communication de l'information

9. Remplir les questionnaires qui sont remis aux administrateurs en vue des circulaires d'information ou des documents relatifs aux placements ainsi que les formulaires de renseignements personnels destinés à la Bourse de Toronto.
10. Vérifier l'exactitude des renseignements personnels à son sujet qui sont donnés dans les circulaires d'information, les notices annuelles et les documents relatifs aux placements.

Conformité

11. Se conformer aux politiques de la Société qui s'appliquent aux administrateurs, y compris la charte du conseil, la politique en matière d'opérations d'initiés et la politique en matière de communication de l'information.

Rendement

12. Participer à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et des comités du conseil, y compris l'apport de chacun des administrateurs.

Conseillers et ressources

13. Avec l'approbation du comité de gouvernance, retenir les services d'un conseiller indépendant aux frais de la Société si les circonstances le justifient.

Autres

14. Remplir les autres fonctions et responsabilités qui pourraient lui être confiées par le conseil ou par un comité du conseil auquel il siège.

Approuvée par le conseil d'administration en sa version modifiée le 2 novembre 2017.